



APPEL A PROJET
« Investissements pour la solidarité alimentaire »
Dépôt des projets du 20 février au 28 avril 2023

1. Objectifs du règlement :

Cet appel à projet vise à soutenir des projets d'investissements sur la chaîne logistique de l'aide alimentaire afin de mieux collecter, stocker, transformer et distribuer les denrées alimentaires.

Ces projets doivent permettre d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire accessible aux publics précaires, notamment en favorisant le lien entre l'aide alimentaire et le monde agricole. Des projets structurants, reposant sur des principes de mutualisation et coopération entre associations sont particulièrement recherchés ainsi que des projets permettant un approvisionnement régional de l'aide alimentaire, notamment en produits frais, et allant au-delà de la logique du don dans l'accompagnement des bénéficiaires.

2. Personnes éligibles :

Les personnes éligibles sont :

- Les associations appartenant au réseau des structures nationales habilitées à recevoir l'aide alimentaire dont la liste est consultable sur le site du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.
- Les associations dont le siège social est situé en Occitanie.
- Les associations installées ou créées depuis plus d'un an à la date du dépôt de la demande et ayant une comptabilité agréée et qui ne présentent pas de fonds propres négatifs sur le dernier exercice comptable connu.
-

3. Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'investissements matériels visant à collecter, stocker, transformer et distribuer des denrées alimentaires afin d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire, notamment régionale, disponible pour les publics précaires. L'appel à projet vise à soutenir des projets mutualisés ou de coopération entre associations éligibles à l'appel à projets ; permettant un approvisionnement régional de l'aide alimentaire, notamment en produits frais ; proposant un accompagnement des bénéficiaires au-delà de la logique du don de denrées.

Exemple de projets éligibles :

- Camion frigorifique mutualisé entre plusieurs associations pour la ramasse et la distribution
- Création d'une cuisine mobile ou aménagement de locaux pour la mise en place d'ateliers de cuisine
- Achat d'un autoclave pour la transformation

4. Conditions d'intervention

L'appel à projet est ouvert du 20 février au 28 avril 2023 et dispose d'une enveloppe de qui pourra aller jusqu'à 200 000 € en fonction de l'adéquation des projets reçus avec les objectifs de l'appel à projet.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide

Les dossiers reçus complets (c'est à dire avec toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires) avant la date ultime de complétude fixée par le service instructeur (délai de 1 mois maximum après l'envoi de l'accusé de réception incomplet (ARI)) sont instruits et les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur sont rejetés.

5. Sélection des dossiers

Les projets seront sélectionnés en fonction de la qualité du dossier, sur le fond et la forme. Plus particulièrement la Région favorisera les projets répondants aux axes prioritaires suivants :

- Mutualisation ou de coopération entre associations d'aide alimentaire éligibles à l'appel à projets. Les projets peuvent ainsi être portés par une structure avec mutualisation ou coopération avec d'autres structures, ou bien portés par plusieurs structures regroupées.
- Approvisionnement en produits régionaux en circuits courts et de proximité, et notamment en produit frais.
- Accompagnement / sensibilisation / information des bénéficiaires sur le bien manger, notamment dans les zones rurales ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets visant des publics particulièrement fragilisés, comme les étudiants, seront priorités.

L'adéquation entre les objectifs du projet et les moyens présentés ainsi que le nombre de personnes touchées via le projet seront également des critères de sélection des projets lauréats.

6. Dépenses éligibles pour la subvention

Dépenses d'investissements matériels liées à la collecte, au stockage, à la transformation et à la distribution de la solidarité alimentaire :

- o Matériel roulant et équipement de matériel roulant
- o Matériel frigorifique
- o Matériel de transformation
- o Travaux de rénovation et aménagement locaux existants liés à l'adaptation pour gestion produits frais et locaux
- o Logiciel de gestion...

Ne sont pas éligibles : construction et immobilier d'entreprise, les dépenses de fonctionnement (frais de structure, salaires, achat de denrées, matériel informatique, énergie), travaux de mise aux normes...

7. Modalités d'attribution d'une subvention

Plancher du montant des dépenses éligibles : 3 000 €

L'intensité de l'aide publique est fixée au maximum à 40% des dépenses éligibles avec un montant d'aide maximum de 20 000€.

8. Modalités de versement de la subvention

La subvention accordée par la Région pourra donner lieu à :

- Au versement d'une avance de 30 % de la subvention attribuée
- Au versement d'un acompte, dont la somme avec l'avance, ne peut excéder 70% maximum du montant de la subvention attribuée.
- Au versement du solde, au vu de la justification de la totalité des dépenses

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement spécifique proportionnelle, c'est-à-dire que le montant versé sera fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Pièces à produire pour les demandes de paiement pour l'avance :

- Le formulaire de demande de paiement et le RIB

Pièces à produire pour l'acompte et le solde de la subvention :

- Le formulaire de demande de paiement et le RIB
- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- Copie des justificatifs des trois factures les plus élevées
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Le cas échéant la convention de partenariats signées pour utilisation mutualisée des investissements réalisés

9. Pièces à produire au dépôt de la demande

Au dépôt de la demande (sera détaillé dans le formulaire de dépôt de l'aide) :

- Pièces relatives à l'identification du demandeur :
 - Fiche d'identification du demandeur, incluse dans le formulaire de demande d'aide
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Les personnes morales de droit privé doivent en outre fournir : les statuts en vigueur datés et signés ainsi que les insertions au journal officiel (ou récépissé de la Préfecture), la liste du bureau en vigueur, le budget prévisionnel de la structure, le rapport d'activité du dernier exercice clôturé, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Commun à tous les projets :

- Annexe technique : description de l'opération
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : budget prévisionnel de l'opération et devis
- Le cas échéant le projet de convention partenariale ou lettre d'engagement des partenaires (autres associations d'aide alimentaire, organisme agricole, producteurs...)

Contact : Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Mission Alimentation Durable de la Direction de l'Economie Locale, du Tourisme de l'Agriculture et l'Alimentation, par envoi d'un mail à l'adresse suivante : aubane.verger@laregion.fr.